



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents**: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : Mme VAN PEVENAGE et M. DARRACQ.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024\_10\_29\_D09

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N° 19E NON SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE**

**Rapporteur** : Patrice LARD

Monsieur Patrice LARD, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la voie communale n° 19E ne nécessite pas le maintien dans le statut des voies communales relevant du domaine public communal, mais qu'il serait judicieux de la classer – pour partie – en chemin rural, ce qui relève du statut du domaine privé de la Commune.

Il précise que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, qui restera ouverte à la circulation publique dans les mêmes conditions que celles actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 VOTANTS  
ABSTENTION :**

ID: 040-214002727-20241029-2024\_10\_29\_D09-DE

- **Précise** que le déclassement de la voie communale n°19 E, pour la partie depuis la route des Vignerons jusqu'au niveau de la parcelle cadastrée G0054, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, qui restera ouverte à la circulation publique dans les mêmes conditions que celles actuelles ;
- **Demande** le déclassement de ce chemin comme mentionné sur le plan joint, en chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **Autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

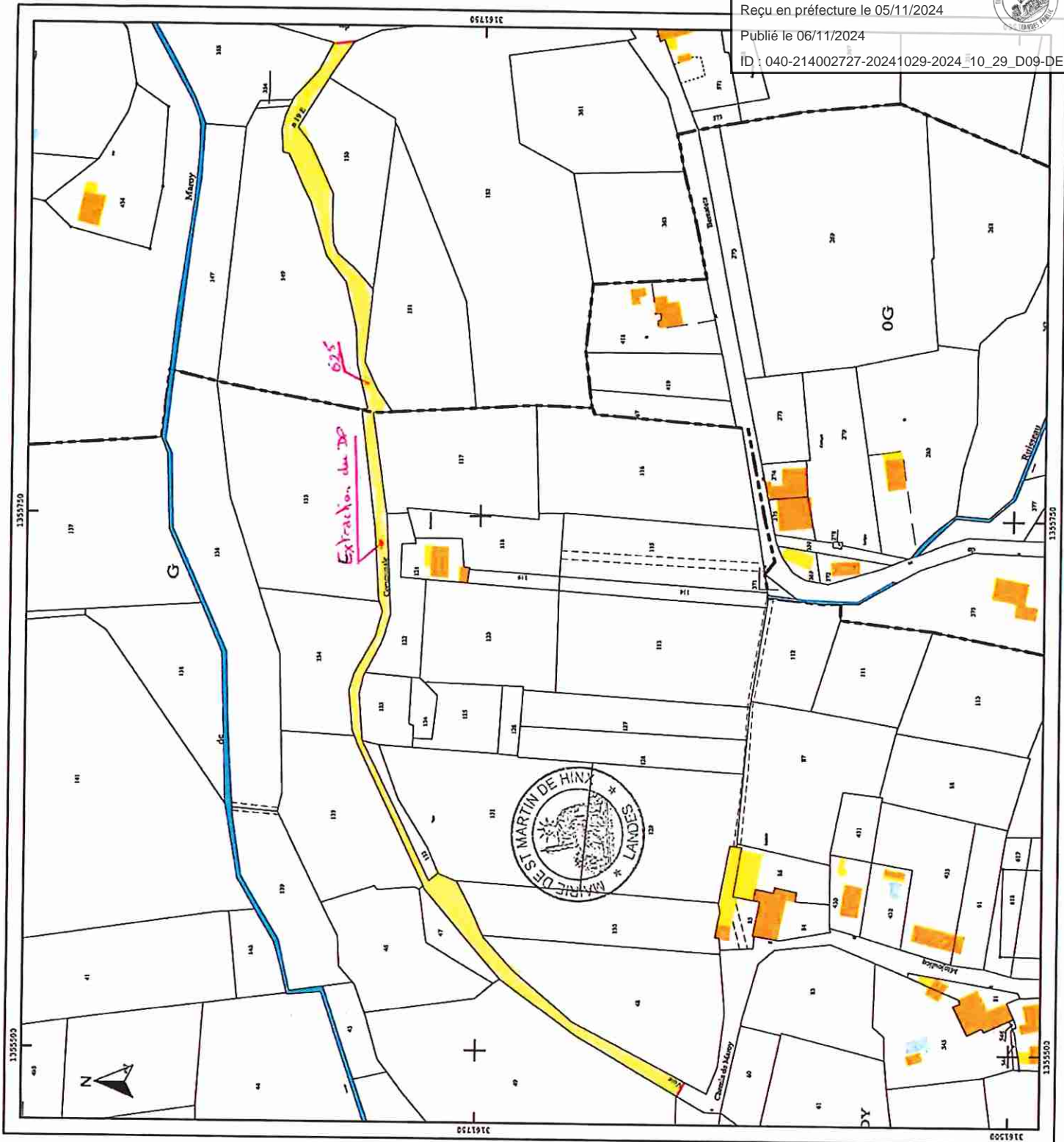


**Alexandre LAPEGUE,**

**le secrétaire de séance,**



**Jean-Philippe BENESE.**



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT MARTIN DE HINX (272)  
Section : G  
Feuilles(s) : 000 G 01  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Date de l'édition : 09/10/2024  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 681-07  
Document vérifié et numéroté le 14/11/2024  
A \_\_\_\_\_  
Par \_\_\_\_\_

Cachet du service d'origine :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Site de Dax  
9 Avenue Paul Doumer  
40100 DAX  
Téléphone : 05 58 58 58 37  
Fax : 05 58 58 58 37  
plgc.400.diax@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué  
sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par :  
J.P. HANIGAR (ASNIC 33) (2)  
à Dax  
Date : 14/11/2024  
Signature :

(1) Règle les procédures à suivre. La brochure n° 6463 est applicable que dans le cas d'une section cadastrale non révisée par l'Etat.  
(2) D'après la loi n° 2003-1231 du 18 décembre 2003, les propriétaires peuvent avoir effectué sur leurs terres le piquetage.  
(3) C'est-à-dire : le propriétaire, le constructeur, le géomètre ou l'architecte inscrit au tableau des professionnels de l'arpentage.  
Mentionner le nom et le qualité du rédacteur et le numéro du piquetage (si applicable) sur le verso de la chemise 6463.  
Mentionner le nom et le numéro du géomètre, s'il y a lieu.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 040-214002727-20241029-2024\_10\_29\_D09-DE

